

MAIRIE DE RUFFEC
DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

**Arrêté du Maire pris par délégation du Conseil Municipal au titre de
L'ARTICLE L 2122 -22
Du Code Général des Collectivités Territoriales**

**APPROBATION DE L'AVENANT N°1 AU CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX DE
REHABILITATION DE L'ANCIEN TRIBUNAL DE RUFFEC AVEC BRUNO BEJARD ARCHITECTE DPLG**

Le Maire de RUFFEC,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,
Vu la délibération n°2020_10_06_09 du Conseil Municipal de Ruffec en date du 10 juin 2020 donnant
délégation au Maire au titre de l'article susdit,
Vu l'arrêté n°042-MP_24 du 17 juin 2024 approuvant le contrat de maîtrise d'œuvre pour les travaux
de réhabilitation de l'ancien tribunal avec Monsieur Bruno Béjard, Architecte DPLG,

Considérant qu'il y a lieu de préciser certains termes du contrat par voie d'avenant ;

ARRETE

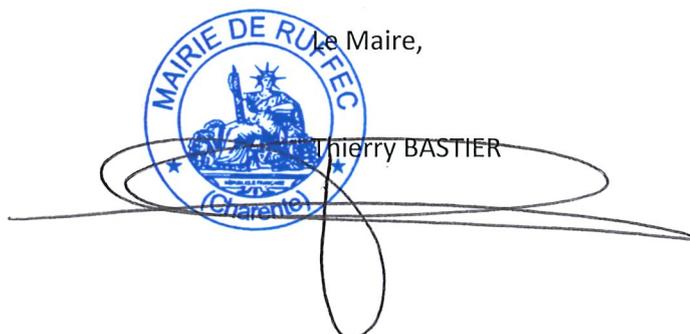
ARTICLE 1 : Approuve les termes de l'avenant n°1 au contrat de maîtrise d'œuvre pour les travaux de
réhabilitation de l'ancien tribunal avec Monsieur Bruno Béjard, Architecte DPLG, tel qu'annexé au
présent arrêté.

ARTICLE 2 : Précise que la dépense sera imputée sur le budget de l'exercice concerné.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la Commune et ampliation en sera
adressée à Madame la Sous-Préfète et au Comptable Public.

Fait à Ruffec, le 29 août 2024

Le Maire,
Thierry BASTIER



**AVENANT N° 1
MAITRISE D'ŒUVRE BRUNO BÉJARD ARCHITECTE DPLG**

Entre les soussignés : **MAIRIE DE RUFFEC**
Désignée ci-après : « Le Maître d'Ouvrage » d'une part

Et l'Architecte : **BRUNO BEJARD ARCHITECTE**
Demeurant à : 81 Rue des Simes
16340 L'ISLE D'ESPAGNAC

Représenté par :
Désigné ci-après : « L'Architecte » d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET ET MONTANT DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet les modificatifs suivants :

- 1-la durée du marché de maîtrise d'œuvre est fin de délai parfait achèvement
- 2-le marché de Maîtrise d'œuvre est ferme, non révisable, non actualisable
- 3-le RIB est joint au présent avenant
- 4-le SIRET de la Maîtrise d'œuvre est : 49157350700036
- 5- répartition de mission
DET 2206,00 € HT
AOR 1589,00 € HT (5% restant à la fin du délai de parfait achèvement)

L'avenant n'a pas d'incidence financière sur contrat de base

ARTICLE 2 : NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ

Montant du marché MOE H.T. 3 795,00 €

L'avenant n'a pas d'incidence financière sur contrat de base

NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ AVEC AVENANT 1 H.T 3 795,00 €

ARTICLE 3 : PIÈCES JOINTES AU PRÉSENT AVENANT

Le RIB

ARTICLE 4 : INDICE SUR LES CLAUSES DU MARCHÉ

Les autres clauses et conditions du contrat restent inchangées et applicables

Fait à ANGOULEME, le 19 Juillet 2024

LE MAITRE D'OUVRAGE

L'ARCHITECTE

Bruno BÉJARD Architecte DPLG
81 rue des Simes 16340 L'Isle d'Espagnac
Tél. 05 47 40 77 38
N° ordre national : 072023